



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE FAMILLE SPORT
SOLIDARITE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 19 OCT. 2011

ARRETE

N° Départ : 473/2011/17/PFSS/AAC/TD/CA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant La pluviométrie et la détérioration par des animaux sauvages

arrête

Article 1 : La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite du 19 octobre au 24 octobre inclus,

Article 2 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le directeur des services techniques,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Et sera publié.

Thierry DUPONT
Adjoint aux sports

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture ;
- la publication

